Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_41-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de membres :
- Inscrits : 18
- Présents : 14
- Absents : 4
- Votants : 14
- Quorum : oui
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Bresle-Lancement de la consultation des marchés de travaux.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Michel DESTOMBES, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Bruno ÉTÉVÉ, Patrick DESSEAUX, Yves MONIN, Didier FRANCOIS, Alain SAVOIE,

Etaient absents et excusés : Jean-Paul LECOMTE, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ, Virginie SANNIER,

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que dans le cadre du développement des énergies renouvelables, il est envisagé de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Bresle. L'opération est inscrite dans le budget annexe « production d'énergie renouvelable » permettant l'affectation des dépenses d'investissement liées à la production énergétique.

Cette opération vise à :
- Contribuer à l'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable ;
- Réduire l'empreinte carbone du territoire ;
- Assurer une meilleure autonomie énergétique du réseau ;
- Valoriser un foncier non exploité ou à faible potentiel agricole.

Une première étude de faisabilité estime une installation d'une puissance d'environ **300 kWc** pour un coût total prévisionnel de **300 000€ HT** (incluant études et travaux).

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour les marchés de travaux conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_41-DE

…/…

Le marché fera l'objet d'un allotissement, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, défini comme suit :

- Lot n°1 : Génie photovoltaïque (fourniture et pose des modules, structures, câblage, onduleurs, protections).
- Lot n°2 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) (accès chantier, réseaux, plateformes).
- Lot n°3 : Clôture et sécurisation du site.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée et les articles L.2113-10 à L.2113-12 relatifs à l'allotissement des marchés publics ;
Vu l'étude de faisabilité réalisée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Bresle, concluant à un potentiel de production d'environ 300 kWc et à un coût estimatif de 300 000 € HT ;
Vu le budget annexe "Production d'énergie renouvelable" – exercice 2026, section d'investissement, approuvé et intégrant l'opération ;
Vu l'intérêt général attaché au développement des énergies renouvelables, conformément aux objectifs départementaux et nationaux de transition énergétique ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux pour permettre la mise en service de la centrale dans les délais prévus ;
Considérant que l'intérêt général du projet visant au développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
Considérant que le montant estimatif des travaux permet le recours à une procédure adaptée ;
Considérant que le financement est prévu sur le budget annexe dédié, section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de TE80 décide :

Article 1 – Approbation du lancement de la consultation
D'approuver le lancement d'une procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bresle, conformément à l'allotissement suivant :
Lot 1 – Travaux photovoltaïques
Lot 2 – Voirie et réseaux divers
Lot 3 – Clôture et sécurisation

Article 2 – Budget
D'indiquer que l'ensemble des dépenses relatives à cette opération sera imputé sur le budget annexe "Production d'énergie renouvelable – section d'investissement", exercice 2026.

Article 3 – Autorisation donnée au Président

D'autoriser Monsieur le Président :

- À engager, signer et notifier l'ensemble des pièces relatives à la procédure de consultation ;
- À procéder à toute formalité administrative ou réglementaire nécessaire à la bonne exécution du projet ;
- À signer les marchés correspondants, ainsi que tout avenant n'entraînant pas un bouleversement significatif du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_41-DE

…/…

Article 4 – Exécution de la délibération

Le Président et les services de TE80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gérard LEFEBVRE

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET